Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 026-200091718-20240531-DP_2024_019-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-019/ Souscription à un contrat d'abonnement pour la création d'une nouvelle ligne téléphonique mobile et acquisition d'un nouveau téléphone portable et ses accessoires + Migration des anciens forfaits sur PE 2023 initial et VSIM PE 2023 initial /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT le besoin des services du SMEA de disposer de téléphones portables et d'abonnements téléphoniques appropriés pour que chaque agent constituant l'équipe du syndicat puisse effectuer ses missions notamment lors des déplacements sur le terrain et/ou en télétravail ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix en date du 10 mai 2024 pour la souscription d'un nouveau forfait ouvert dans le cadre de la création d'une nouvelle ligne téléphonique et l'acquisition d'un téléphone portable et ses accessoires établie par la société Orange Business ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix en date du 10 mai 2024 pour la migration des anciens forfaits Performance Entreprises initial de 2021 et de 2022 vers de nouveaux forfaits Performance Entreprises PE Initial 2023 et Performance Entreprises VSIM PE 2023 initial afin de bénéficier des meilleurs tarifs établies par la société Orange Business ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'équipement des agents du syndicat et notamment à la création de lignes mobiles et à l'acquisition de téléphones portables sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 026-200091718-20240531-DP_2024_019-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 10 mai 2024 de la société Orange Business sise 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour :
 - La création d'une nouvelle ligne téléphonique mobile et la souscription à un Forfait Performance Entreprise PE 2023 initial au tarif de 31 € HT par mois et par ligne + une remise de 25 % et de 6.50 % soit un tarif net de **21.23 € HT** par mois et par ligne avec un engagement de 36 mois.
 - La migration du forfait PE initial 2022 en Performance Entreprises PE 2023 initial au tarif de 32.00 € par mois et par ligne + une remise de 25 % et de 6.50 % soit un tarif net de **21.92 € HT** par mois et par ligne avec un engagement de 24 mois.
 - La migration des 5 premiers forfait PE initial en VSIM PE 2023 initial au tarif de 28.00 € par mois et par ligne + une remise de 25 % et de 6.50 % soit un tarif net de **19.18 € HT** par mois et par ligne.

ARTICLE 2 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 10 mai 2024 de la société Orange Business Service sise 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour l'acquisition d'un téléphone portable et de ses accessoires pour un montant total de 444.90 € HT soit 533.88 € TTC. Un crédit boost de 125 € HT sera déduit lors de la première facture d'abonnement. Ce crédit finance les accessoires.

ARTICLE 3 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024, imputations : compte 21838 et compte 6262.

ARTICLE 4 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

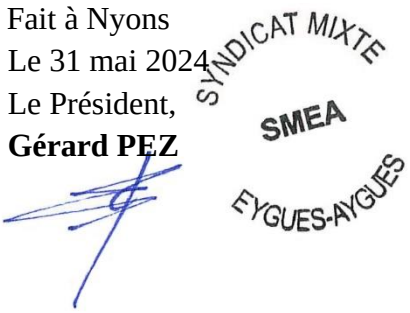
ARTICLE 5 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 026-200091718-20240531-DP_2024_019-AR

ARTICLE 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

Fait à Nyons
Le 31 mai 2024
Le Président,
Gérard PEZ



Acte notifié le : 31/05/2024
Acte publié le : 31/05/2024